

Déclaration de subrogation à compléter pour chaque tour de scrutin

ELECTION MUNICIPALE DES 23 ET 30 MARS 2014 ACTE DE SUBROGATION pour les candidats dans les communes de 1 000 à 2 499 habitants

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Candidat(e) à l'élection municipale de la commune de (...)

Demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (R. 39 du code électoral) exposés dans le cadre de ¹ :

l'impression de mes bulletins de vote :

l'impression de mes circulaires :

l'impression de mes affiches :

l'apposition de mes affiches :

soit directement effectué au profit de mon prestataire désigné ci-après² :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

.....

Adresse mail :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Fait à, le

Signature du candidat

1 Cocher la (les) case(s) correspondant à la catégorie du (des) document(s) faisant l'objet de la subrogation.

2 Joindre un RIB ou un RIP original.

Informations à l'attention des candidats ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés et de leurs imprimeurs :

1. Les factures et les imprimés de subrogation

Chaque facture, établie en un seul exemplaire, doit être libellée au nom du candidat (en aucun cas mandataire, association, préfecture ...) et mentionner le type d'élection, la circonscription électorale concernée et le tour.

Elle doit être détaillée (qualité/grammage papier/type d'impression ...)

Toute demande de remboursement doit impérativement être accompagnée d'un modèle de chaque document facturé.

Les candidats assurant directement le paiement à l'imprimeur veilleront à ce que la mention "facture acquittée par le candidat, le .././../, par chèque n°..... de la banque xxxxx" apparaisse sur la facture, et transmettront leur numéro de sécurité sociale ainsi qu'un RIB à leur nom et prénom complets. A défaut de prénom complet (initiales, prénom du conjoint), il conviendra de fournir une attestation bancaire précisant les identités de chacun ou copie du livret de famille).

Dans le cas où l'imprimeur se substitue au candidat, la facture sera obligatoirement accompagnée de l'imprimé de subrogation correspondant (un par facture, en fonction du tour et des prestations d'impression ou d'affichage). Cet imprimé peut être dupliqué autant que nécessaire. Il sera cependant porté une attention particulière au caractère original de la signature du candidat sur chacune des copies.

2. Les affiches (594 mm x 841 mm)

Les dispositions de l'article R.39 du code électoral stipulent que les deux "grandes affiches" autorisées par emplacement et par tour doivent être identiques.

3. Les affiches (297 mm x 420 mm)

Les "petites affiches", pour être remboursables au titre de l'article R.39 du code électoral, doivent annoncer la tenue de réunions électorales soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site internet dont l'adresse sera parfaitement lisible.

Elles peuvent être identiques ou différentes.

Vous transmettez à l'appui de la facture un modèle de l'affiche (des 2 si elles sont différentes) afin de permettre la vérification de l'annonce de tenue de réunions électorales.

Il est impératif de ne pas dépasser les quantités et tarifs maxima de remboursement fixés par arrêté.

